

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DASCO 1156 Subvention (5.000 euros) à l'association Apprendre Autrement (8^e) pour permettre à des jeunes en situation de handicap mental de recevoir une pédagogie adaptée à leur handicap.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bernard JOMIER,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Apprendre Autrement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Apprendre Autrement , 34, rue de Bassano (8e) (17392 - dossier 2014_04379).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 521, nature 6574, ligne VF80003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.